|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/12 |
| ORIGINAL : Français |
| DATE : 25 septembre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt-deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Projet relatif au RENFORCEMENT ET DéVELOPPEMENT DE LA FILIèRE MUSICALE AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS PROPOSé PAR LE bURKINA FASO

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 24 septembre 2018, le Secrétariat a reçu une proposition de projet intitulée “Renforcement et développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains” présentée par le Bureau burkinabé du droit d’auteur (BBDA), qui a demandé que la proposition soit soumise à la vingt-deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. La proposition de projet susmentionnée figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# TITRE DU PROJET : RENFORCEMENT ET DéVELOPPEMENT DE LA FILIèRE MUSICALE AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La musique est aujourd’hui l’activité artistique dominante en Afrique. Elle est, avec l’audiovisuel, une des filières porteuses, à fort taux de croissance, avec un grand potentiel pourvoyeur d’emplois et de devises.

La présence, toujours plus grandissante de la musique dans les œuvres audiovisuelles, le rôle devenu incontournable de l’audiovisuel dans la promotion des œuvres musicales, illustrent l’intrication de plus en plus étroite entre ces deux filières artistiques. De plus, la musique et l’audiovisuel ont en commun le fait d’être exploités selon les mêmes mécanismes à travers les nouveaux modèles économiques devenus hégémoniques, que sont le téléchargement et le streaming.

Tout comme l’audiovisuel, la musique souffre de la faiblesse de la structuration de la chaine de valeur des acteurs tributaires du faible niveau de développement de l’écosystème culturel dans un contexte qui se complexifie de plus en plus avec le développement du numérique.

De la création à la consommation en passant par la diffusion, les acteurs de la musique sont ainsi confrontés à d’énormes difficultés qui empêchent ce secteur porteur de donner toute la mesure de ses potentialités. Les organismes de gestion collective aussi, sont confrontés à des difficultés nouvelles dans la gestion des ayants droits dans cet environnement numérique.

Comment tirer parti du dynamisme de la musique et de l’audiovisuel en assurant une bonne mise en œuvre du dispositif juridique du droit d’auteur et des droits voisins dans le contexte numérique?

L’extension du projet CDIP 17/7 pourrait contribuer à apporter les réponses adéquates.

## DESCRIPTION DU PROJET

Le programme **“**Renforcement et développement de la filière musicale au Burkina Faso et dans certains pays africains” comportera trois axes majeurs à savoir :

- Étude relative à l’exploitation des droits d’auteurs et des droits voisins dans le cadre de l’exploitation en ligne de la musique et l’identification des enjeux juridiques et économiques dans les pays bénéficiaires du projet;

- Formation des parties prenantes des filières musique et audiovisuel aux aspects contractuels de cessions de droits pour la musique;

- Poursuite de la formation des auxiliaires de justice sur les contrats de la musique et de l’audiovisuel et élaboration d’un outil de documentation relatif à la jurisprudence de référence dans ces secteurs;

- Renforcement de capacité des ayants droit et des organismes de gestion collective sur les techniques de négociation de droits de la musique appliqués à l’audiovisuel;

- Promotion du respect du droit d’auteur auprès des utilisateurs par la vulgarisation de chartes de bonnes pratiques entre les auteurs, artistes interprètes, producteurs et les organismes de radiodiffusion;

- Approfondissement du respect des cahiers des charges relatives au droit d’auteur et aux droits voisins auprès des autorités de régulation; et

* Développement d’un module musique dans le cadre du projet de cours à distance.

## OBJECTIFS

* Favoriser le développement du secteur de l’audiovisuel et de la musique dans les pays bénéficiaires en professionnalisant les acteurs et en approfondissant leur compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans ces secteurs, afin de gérer de manière efficace les actifs de propriété intellectuelle dans le cadre de l’élaboration de stratégies et de plans d’affaires à chaque étape clé du processus de création.
* Appuyer le développement et la distribution des contenus locaux grâce au renforcement des compétences permettant aux petites et moyennes entreprises de s’assurer des recettes sur les marchés locaux et internationaux.
* Accroître la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur grâce à une amélioration de la gestion des actifs de propriété intellectuelle, des cadres juridiques et des capacités institutionnelles, notamment à travers le développement de l’infrastructure.

- Assurer la promotion du respect du droit d’auteur.

## STRATéGIE D’EXéCUTION

Le projet poursuit une approche de mise en œuvre adaptée à chaque pays bénéficiaire afin de lui offrir un appui sur mesure; de renforcer la participation de différents pays à l’échelle régionale, afin de favoriser des échanges efficaces de données d’expériences et de synergies.

Les principaux bénéficiaires du projet seront :

* les titulaires de droits tels que les producteurs de musique, les auteurs-compositeurs de musique, les artistes interprètes ou exécutants de musique,
* les entreprises de production et de distribution,
* les institutions bancaires et les entreprises de micro finance,
* les auxiliaires de justice,
* les organismes de gestion collective.

L’exécution du projet sera basée sur un partenariat entre le secteur public et privé faisant intervenir les administrations nationales des pays bénéficiaires, les organismes concernés du secteur privé, les organisations internationales, les consultants externes africains et internationaux.

Durée : 12 mois

[Fin de l’annexe et du document]